

Cahier de doléances du Tiers État de Naves (Ardèche)

Cahier des demandes et doléances de la communauté de Naves.

1. Nous observerons premièrement que notre paroisse, étant une des plus escarpées des basses Cévennes, et son terroir tout pierreux et des plus arides, est exposée à des inondations fréquentes, qui entraînent, par leur rapidité, non seulement les murailles et les arbres, mais encore les pièces de terre entières, mettent les habitants dans l'impuissance de pouvoir les réparer qu'à ces inondations se joignent, presque toutes les années, d'autres fléaux non moins désastreux, tels que la mortalité des arbres, comme nous l'éprouvons malheureusement cette année, par les froids excessifs qui ont régné cet hiver, la gelée ou la sécheresse, qui enlèvent la plus grande partie des récoltes pendantes par racine, et ne laissent au cultivateur épuisé qu'un travail dur et pénible, et des larmes à répandre dans le soin de sa famille, sans «avoir où prendre de quoi se substanter ; que ces accidents jettent les particuliers dans la misère la plus cruelle, et les met hors d'état de payer les charges auxquelles nous sommes assujettis ;
2. Que, quelles que soient nos plaintes et doléances aux Assemblées du diocèse, on ne nous accorde jamais des indemnités proportionnées à nos pertes que ceux qui devraient s'assurer par eux-mêmes des dommages que chacun a soufferts, pour y proportionner les bienfaits que Sa Majesté accorde tous les ans, ne le font point qu'ils s'en rapportent, le plus souvent, à des commissaires qui dressent des états où la faveur a toujours part, et font tomber les mêmes bienfaits sur ceux, ou qui ont moins souffert, ou qui seraient le plus en état de s'en passer, et en privant, par ce moyen, les pauvres cultivateurs qui sont les plus maltraités, et qui n'ont même aucune ressource pour remédier aux maux que ces fléaux leur ont faits ;
3. Que les chemins qui aboutissent à notre communauté sont presque tous impraticables, par le défaut des moyens de pouvoir les mettre en état, ce qui fait que nous ne pouvons nous défaire que difficilement de nos denrées, et à bas prix que notre communauté, trop indigente pour fournir aux frais nécessaires à ces chemins, aurait besoin d'un secours extraordinaire pour y subvenir, attendu que c'est le seul moyen que nous ayons pour échanger nos denrées, et nous procurer celles de première nécessité ;
4. Que, quel que soit le triste état dans lequel nous vivons, nous supporterions nos maux sans nous plaindre s'ils n'étaient aggravés par une foule de seigneurs auxquels nous sommes asservis, qui, non contents d'exiger de nous les redevances qui leur sont dues, et que nous leur payons exactement, nous obligent presque toutes les années à quelque renouvellement, et nous occasionnent des frais énormes ; ce qui n'arriverait pas, ni les fiefs étaient restés dans leur première origine, ou du moins à ceux qui possèdent des fiefs par indivis se réunissaient pour ne faire reconnaître.

Les Vans sont la ville la plus prochaine de notre paroisse, et c'est dans ses marchés que nous prenons nos approvisionnements de blé, notre sol n'en produisant point. Le défaut de chemin pour le transporter dans cette ville. fait que le plus souvent nous ne pouvons nous le procurer, et que cette denrée est au moins renchérie. Un autre obstacle, qui ne contribue pas peu à le faire acheter plus chèrement, est les différents droits que les prieur et seigneur de cette ville perçoivent sur cette denrée de première nécessité. Ils exigent un trente-deuxième de tous les grains, légumes et châtaignes qui y entrent, et un quarantième de tout le pain qui s'y vend. Toutes ces entraves réunies, qui nous deviennent communes par notre position, nous engagent à demander de concert d'en être affranchis, si les titres, en vertu desquels la perception en est faite, ne sont point trouvés légitimes.

5. Que nous voyons avec douleur que la moitié de la dime de notre paroisse soit réunie au bénéfice de Chambonas, et perçue par un prieur qui jouit en outre d'un bénéfice de plus de 4000 l. de revenu que notre pasteur, privé de cette partie, est hors d'état d'assister les malheureux de la paroisse ; qu'il est triste pour nous devoir passer les fruits de nos travaux dans les mains d'un homme qui ne nous rend aucun service qu'il serait de la justice du souverain de remédier à un pareil abus, en laissant à celui qui fait tout le travail le moyen de soulager ses ouailles, lorsqu'elles viennent déposer dans son sein les peines qu'elles endurent, et qu'une dure impuissance ne lui permet pas de soulager ; que nos clameurs toujours contre ce ait fixé l'égalité dans toute la province l'égard par Sa Majesté pour tout ce qui peut intéresser, la prospérité du

royaume, et de ses sujets en particulier, nous ne pouvons que nous référer à ce que les députés de notre ordre aux États généraux ont l'honneur de lui suggérer ; étant nous-mêmes dans la plus dure impuissance de pouvoir contribuer à de nouveaux impôts. Ne faisant aucune sorte de commerce, ce n'est nous pouvons subvenir à payer les charges auxquelles nous sommes déjà soumis, après avoir tiré, du fruit de nos travaux, une subsistance grossière qui, grande économie que nous employons, suffit à peine pour nous faire vivre.

Ainsi a été arrêté et délibéré à Naves, toute la communauté assemblée au son de la cloche ce 10 mars.